

INFO



Les mesures de la Communauté d'Agglomération

« À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles »

« Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes entrepreneur et vous êtes préoccupé par le devenir de votre établissement.

Majoritairement constitué d'artisans, de commerçants, de TPE, de PME et fortement imprégné par l'activité touristique, le tissu économique rochelais est particulièrement impacté par la crise du Covid-19.

Afin de faire face aux conséquences sur l'emploi de cette situation inédite, l'Agglomération est à vos côtés pour vous aider à passer le cap et relancer l'activité le plus rapidement possible. Avec un mot d'ordre : qu'aucune entreprise ne soit laissée sur le bord du chemin.

En complément des aides nationales et régionales, nous avons décidé de créer des fonds d'urgence pour accompagner les entreprises les plus fragiles et exposées, non couvertes par d'autres dispositifs. Nous avons également prévu un plan de soutien au redémarrage des activités dans les secteurs qui font la richesse et la spécificité de notre territoire.

L'Agglomération veut protéger et préserver les emplois locaux.

Avec Jean-Luc Algay, Vice-Président chargé du développement économique et Séverine Lacoste, Vice-Présidente chargée de l'emploi, ainsi que tous les élus concernés, nous avons travaillé en étroite collaboration avec tous les acteurs économiques du territoire, la Région, les organismes professionnels et les chambres consulaires, pour établir un plan d'urgence à la hauteur des conséquences de cette crise sans précédent.

Rapprochez-vous du service développement économique de l'Agglomération afin de connaître en détail les aides les plus adaptées à votre situation. »

Nous sommes à vos côtés dans cette période difficile.



Jean-François Fontaine

Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de La Rochelle



DES AIDES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Le plan exceptionnel de soutien à l'économie et à l'emploi local de la Communauté d'Agglomération s'adresse aux structures impactées par la crise du Covid-19, non couvertes par d'autres dispositifs nationaux et régionaux.

1,2
MILLION
D'EUROS



Un Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes

À partir de début mai

- **Activités éligibles** : entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 16 mars 2020 en activité, y compris pour une activité saisonnière, à la condition de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise.
- **Effectifs** : moins de 11 salariés.
- **Nature de l'aide** : 3 000 euros sans critère de perte minimale de chiffre d'affaires.
- **Conditions financières** : les revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création doivent être inférieurs à 60 000 euros et l'entreprise doit constituer son unique ressource et activité.

Renseignements : aide.eco@agglo-larochelle.fr

5
MILLIONS
D'EUROS



Un Fonds d'aide spécial pour les autres entreprises

À partir de mi-mai

- **Activités éligibles** : entreprises, commerçants et artisans dont les besoins de trésorerie ne sont pas couverts par les dispositifs d'aides de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Commerces de proximité, services pour le tourisme, services aux entreprises, entreprises des filières prioritaires du territoire (agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire).

- **Effectifs** : 1 à 10 salariés.
- **Nature de l'aide** : jusqu'à 1 500 euros par salarié. À titre exceptionnel, une aide jusqu'à 100 000 euros peut être donnée à des entreprises de 11 à 50 salariés.

Renseignements : aide.eco@agglo-larochelle.fr

330 000
EUROS



Un Fonds de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire

À partir de début mai

Pour les associations employeuses

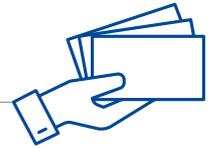
- **Activités éligibles** : activités entrant dans les champs de compétences de l'Agglomération (emploi, environnement, sensibilisation à la mobilité, tourisme et hébergement, économie circulaire, politique de la ville...).
- **Effectifs** : 1 à 20 salariés.
- **Nature de l'aide** : liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12^e du chiffre d'affaires hors subventions, plafonnés à 2 000 euros.

Pour les Structures d'insertion par l'activité économique

- **Activités éligibles** : activités agréées par l'État au titre de l'Insertion par l'activité économique (IAE).
- **Effectifs** : nombre de personnes en contrat d'insertion.
- **Nature de l'aide** : liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12^e du chiffre d'affaires hors subventions, plafonnés à 15 000 euros.
- **Autres conditions** : mobiliser les autres aides existantes de l'État, la Région, voire le Département, et avoir son siège social sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Renseignements : ess@agglo-larochelle.fr

350 000
EUROS



Une dotation de l'Agglomération au Fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE, créé par la Région avec la Banque des Territoires

Pour les commerçants, artisans, services de proximité de moins de 10 salariés et associations employeuses du secteur marchand. Un prêt à taux zéro sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euros et remboursable un an après la demande, par semestre. L'Agglomération abonde ce Fonds pour son territoire à hauteur de 2 euros par habitant, soit 350 000 euros environ. Ce dispositif est opéré localement par la plateforme d'initiative locale « Initiative Charente-Maritime ».



fondstpenouvelleaquitaine.fr

« En soutenant les entreprises, l'Agglomération protège et préserve les emplois locaux »

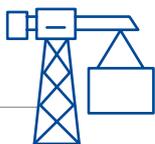




UN DISPOSITIF CONCERTÉ ET COMPLÉMENTAIRE

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

1
MILLIARD
D'EUROS*



Un soutien à l'activité par la commande publique locale

Dans une perspective commune de relance, la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle, le Port de Pêche, l'Office Public de l'Habitat et Port Atlantique La Rochelle **s'engagent à poursuivre leurs investissements sur la période 2020 à 2025 et à soutenir l'activité, notamment la filière du bâtiment, par la commande publique.**



Les mesures complémentaires de l'Agglo et des communes

- Les loyers des bâtiments loués par la Communauté d'Agglomération ainsi que les charges afférentes des mois de mars à mai 2020 sont annulés. Des démarches sont par ailleurs en cours auprès des propriétaires privés pour qu'ils suspendent, étalent ou suppriment les loyers des entreprises en difficulté.
- Pour les marchés publics en cours, l'Agglomération s'engage à payer les factures rapidement avec un acompte relevé à 60 % au lieu de 30 % habituellement.
- Les 28 communes de l'agglomération ont décidé de supprimer les « droits de terrasse » pour toute l'année 2020.

* Sur 5 ans.

Les mesures proposées par l'Agglomération ont été pensées en cohérence et en complémentarité avec celles déjà mises en place par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bpifrance et les établissements bancaires.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les mesures de soutien de l'État aux entreprises

- > Fonds National de Solidarité,
- > Report de Loyers et charges d'eau, gaz, électricité,
- > Activité partielle,
- > Report de charges fiscales,
- > Report de charges sociales,
- > Sollicitation des Banques, de Bpifrance, prêt garanti par l'État,
- > Médiateur du Crédit,
- > Médiateur des entreprises.



economie.gouv.fr



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Le plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine

> **Fonds de prêts TPE-PME** pour le secteur touristique et les sites de visites et loisirs, les industries culturelles et créatives, les jeunes sociétés innovantes, les entreprises à savoir-faire d'excellence reconnu, les PME industrielles et agroalimentaires, les scieries et entreprises de la seconde transformation bois ainsi que les activités agricoles dont l'ostréiculture...

> **Fonds d'Urgence Subventions** de 15 millions d'euros sous forme de :
- subventions de 10 000 à 100 000 euros pour les entreprises de 5 à 50 salariés,
- et d'avances remboursables de 100 000 à 500 000 euros pour les entreprises de 51 à 250 salariés.



entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

+ Une cellule d'écoute est en place
au 05 57 57 55 90.



UN PLAN DE RELANCE POUR PRÉPARER L'AVENIR

À côté des mesures d'urgence et des aides directes, une stratégie de relance est en cours de définition pour une reprise effective de l'activité sur le territoire. Si cette reprise doit être rapide, elle doit aussi se nourrir des enseignements de la crise pour conduire l'Agglomération vers une économie résiliente, équitable et durable.



Un fonds exceptionnel pour la promotion touristique

Ce fonds sera confié aux deux Offices de Tourisme de l'agglomération (La Rochelle et Châtaillon-Plage) pour des actions de communication et de promotion du territoire, afin de permettre le redémarrage de ce secteur clé de l'économie locale.



Une enveloppe pour renforcer l'attractivité du territoire

L'Agglomération mènera des actions spécifiques de marketing territorial et de prospection pour attirer des compétences, des entreprises...

* Sur 3 ans.



Un soutien accru aux filières phares du territoire

Sont concernés le tourisme, l'économie sociale et solidaire, mais aussi l'agroalimentaire et santé, le numérique, le nautisme, l'industrie, les éco-activités, la pêche et la conchyliculture, l'agriculture et les circuits courts.

EN RÉSUMÉ, EN CHIFFRES

5
MILLIONS
D'EUROS

POUR LES ENTREPRISES, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Fonds d'aide spécial aux entreprises impactées par la crise qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aides de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1,2
MILLION
D'EUROS

POUR LES ENTREPRISES NAISSANTES

Fonds d'urgence pour les entreprises créées entre le 1^{er} janvier et le 16 mars 2020.

1
MILLIARD
D'EUROS

D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SUR 5 ANS

Engagement conjoint de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de La Rochelle, du Port de Pêche, de l'Office Public de l'Habitat et de Port Atlantique La Rochelle.

350 000
EUROS

VERSÉS AU FONDS DE PRÊTS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

Pour les TPE ouvert par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires.

330 000
EUROS

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



RENSEIGNEMENTS

05 46 30 34 81 de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

aide.eco@agglomeration-larochelle.fr

agglomeration-larochelle.fr/covid-19-aide-entreprises

